

RÈGLEMENT ADOPTÉ À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VALCOURT À L'HÔTEL DE VILLE DE VALCOURT, LE LUNDI 2023 À 19:00 HEURES ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS:

Messieurs les Conseillers et Madame la Conseillère

VICKY BOMBARDIER	siège 2		
DANIEL LACROIX	siège 3	DANY BOYER	siège 4
DANY ST-AMANT	siège 5	JULIEN BUSSIÈRES	siège 6

L'assemblée est sous la présidence de

PIERRE TETRAULT MAIRE

Absente : Madame la conseillère MARIE-CLAIRE TÉTREAULT siège 1

PROJET DE RÈGLEMENT 559-6

AMENDANT LE RÈGLEMENT 559 – PLAN D'URBANISME

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt a adopté le règlement de plan d'urbanisme n° 559;

ATTENDU QUE la Ville a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a adopté le règlement numéro 2021-03 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Val-Saint-François afin d'intégrer des dispositions pour une cohabitation harmonieuse avec les activités minières sur le territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt doit adopter un règlement de concordance pour que le plan d'urbanisme soit conforme au schéma d'aménagement;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire tenue le 5 septembre 2023;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Remplacer, à l'article 6.2 (Les éléments de contraintes), l'expression « les activités et sites d'extraction » par l'expression « les activités dans les sites d'extraction et sites miniers ».

Article 3 Remplacer le titre et le contenu de l'article 6.2.1 pour le texte suivant :

« 6.2.1 Les activités dans les sites d'extraction et sites miniers
Les activités dans les sites d'extraction et les sites miniers génèrent des impacts négatifs sur le voisinage dont les plus importants sont le bruit, la poussière, la circulation lourde et l'érosion. Il est souhaitable de déterminer des zones de contraintes autour de ces activités afin d'assurer une concordance dans les gestes d'aménagement posés à la fois par les exploitations et par les activités et construction en périphérie dans le but de minimiser les impacts sur la sécurité publique dans les territoires adjacents. Pour le moment, il n'existe pas de sites d'extraction, ni de site minier sur le territoire de la Ville de Valcourt. Il importe toutefois de prévoir l'implantation de nouvelles activités et de prévoir des dispositions visant à limiter, entre autres, la proximité entre ces activités et les usages résidentiels et institutionnels ».

Article 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution numéro XXX-XX-XX-XX

COPIE VRAIE ET CONFORME SIGNÉE À VALCOURT, CE JOUR DU MOIS DE L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Pierre Tétrault, Maire

Me Julie Waite, greffière

CERTIFICAT DE PROCÉDURE D'ADOPTION ET DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Valcourt, certifie par la présente, que les procédures suivantes ont été effectuées en vertu du règlement **559 intitulé : Plan d'urbanisme**, soit :

Résolution adoptant le projet de règlement et fixant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation	
Avis public de l'assemblée de consultation incluant le résumé	
Assemblée publique de consultation	
Avis de motion	
Adoption du règlement	
Certificat de conformité de la MRC	
Avis public mentionnant l'entrée en vigueur du règlement	

Je, soussignée, greffière de la Ville de Valcourt, certifie par la présente, que j'ai affiché l'avis public d'entrée en vigueur du règlement 559-6 intitulé : *Amendant le règlement 559 Plan d'urbanisme* au bureau de la municipalité de la Ville de Valcourt et en l'insérant sur le site internet de la municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce

Me Julie Waite
Greffière